



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 20 JANVIER 2023**

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
01	Octroi de garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale	Approuvée
02	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget	Approuvée
03	Travaux de rénovation énergétique de l'appartement du 1° étage de la poste- demande de DSIL DETR	Approuvée
04	Travaux de rénovation de la toiture de l'ensemble sportif mur à gauche et de mise aux normes de l'électricité- demande de DETR DSIL	Approuvée
05	Approbation de la cession gratuite du bien « Anglesenea » (rez-de-chaussée) par la Commune d'Urepel au profit de la Commission syndicale de la vallée de Baigorri	Approuvée – (4 abstentions)
06	Approbation du règlement intérieur du camping	Approuvée

Liste publiée sur le site internet le 09/03/2023 et Affichée en mairie le 09/03/2023



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JANVIER 2023

Nombre de conseillers	15	L'an deux mille vingt-trois, le vingt janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Etienne de Baigorry s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 16 janvier 2023 et transmise par voie électronique le 16 janvier 2023, et sous la présidence de ce dernier.
Présents	13	
Votants	13	

**Présents** : Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIDART Betti, M. COSCARAT Jean-Michel, Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo, Mme MOUSQUES Bernadette, Mme DEGUIRAUD Hélène, M. CURUTCHARRY Antton et M. OLÇOMENDY Betti,

**Absents mais ayant donné pouvoir** : M. CLAUZEL Sébastien à M. Daniel ITHURBURUA, M. BIBES Jean Paul à Mme DUPUY Maddalen

**Secrétaire de séance** : M. CURUTCHARRY Antton

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant tout en précisant qu'un point a été rajouté à l'ordre du jour

- *Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale*
- *Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif principal*
- *Demande de DETR/DSIL projet de rénovation de l'appartement du 1° étage de la Poste*
- *Demande de DETR/DSIL projet de rénovation toiture ensemble sportif*
- *Approbation cession gratuite du bien « Anglesainea » (rez-de-chaussée) par la Commune d'Urepel au profit de la Commission Syndicale de la Vallée de Baigorry*
- *Approbation du règlement intérieur du camping*
- Questions diverses

**0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 09 décembre 2022.

# **1-DELIBERATION N° 2023-1- OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE ANNEE 2023 - NOMENCLATURE 7.3**

*Le Conseil municipal :*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,*

*Vu la délibération n° 19 en date du 25 mai 2020 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts ;*

*Vu la délibération n° 75, en date du 25 août 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Saint Etienne de Baigorry*

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Saint Etienne de Baigorry afin que la Commune de Saint Etienne de Baigorry puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

*Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.*

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de la Commune de Saint Etienne de Baigorry est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Saint Etienne de Baigorry est autorisée à souscrire pendant l'année 2023,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de Saint Etienne de Baigorry pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, la Commune de Saint Etienne de Baigorry s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.
- Autorise le Maire ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Saint Etienne de Baigorry dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

## **2.DÉLIBÉRATION N° 2023-2- PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET- NOMENCLATURE 7.1**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent : soit **592 997.00 €**. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face au début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget. Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses d'investissement nécessaires concernées sont :

Op 114 : Travaux de réfection de voirie : 100 000.00 €

Op 120 : Bâtiments communaux : 60 000.00 €

Op 182 : Travaux intempéries : 200 000.00 €

Op 189 : achat camion : 5 000.00 €

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes

Opération 114 : réfection voirie : 100 000-00 € au compte 2151

Opération 120 : Bâtiments communaux : 60 000.00 € compte 2131

Opération 182 : Travaux intempéries : compte 2151 : 150 000.00 € compte 2051 : 50 000.00 €

Opération 189 : Acquisition d'un camion : compte 2182 : 5 000.00 €

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

## **3- DÉLIBÉRATION N° 2023-3 TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'APPARTEMENT DU 1° ETAGE DU BATIMENT LA POSTE-DEMANDE DE DETR-DSIL- NOMENCLATURE 7.5**

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'envisager des travaux dans l'appartement du 1° étage de l'immeuble de la Poste, acquis en décembre 2022.

Ces travaux consistent à remplacer les menuiseries simple vitrage par du double vitrage, isoler les murs extérieurs et les combles, à installer une VMC simple flux, une pompe à chaleur avec radiateurs et un ballon ECS.

Il sera également nécessaire de remplacer l'installation électrique et les sanitaires, de procéder à des travaux de peinture et de carrelage.

Monsieur le Maire précise qu'une étude thermique a été réalisée afin d'évaluer le gain thermique après la réalisation des travaux

Monsieur le Maire donne lecture des devis estimatifs et propose de présenter un dossier DETR DSIL auprès de l'Etat, un dossier de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et du département (Plan logement 64)

Oui l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré le Conseil municipal

- **ACCEPTE** le montant des devis de travaux (98 069.93 € HT) le montant du devis de l'étude thermique (800.00 €) et le montant du devis des plans 250.00 € HT

- **DÉCIDE** de procéder aux travaux de rénovation énergétique de l'appartement du 1<sup>o</sup> étage du bâtiment de la Poste
- **PREVOIT** les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération
- **SOLLICITE** une subvention DETR-DSIL au titre de l'année 2023 pour ces travaux.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et du Département (Plan Logement 64)
- **APPROUVE** le plan de financement ci-annexé

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux	98069.93 €	DETR-DSIL	39 679.97 €
Honoraires	1 130.00 €	Communauté d'Agglomération Pays Basque	10 000.00 €
		Département	20 000.00 €
		Auto financement	29 519.96 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>99 199.93 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>99 199.93 €</b>

Nombre de membres en exercice : 15  
 Nombre de membres présents : 13  
 Nombre de suffrages exprimés : 15  
 POUR : 15  
 CONTRE : /  
 ABSTENTION : /

#### **4- DÉLIBÉRATION N° 2023-04 TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOITURE DE L'ENSEMBLE SPORTIF MUR A GAUCHE ET DE MISE AUX NORMES DE L'ELECTRICITE- DEMANDE DE DETR-DSIL- NOMENCLATURE 7.5**

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'envisager des travaux de rénovation de la toiture du mur à gauche et de mise aux normes de l'électricité.

Il faudra également réaliser des travaux de peinture extérieure

Monsieur le Maire donne lecture des devis estimatifs et propose de présenter un dossier DETR DSIL auprès de l'Etat.

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré le Conseil municipal

- **ACCEPTÉ** le montant des devis de travaux (72 556.10 € HT)
- **DÉCIDE** de procéder aux travaux de rénovation de la toiture et de mise aux normes de l'électricité
- **PREVOIT** les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération
- **SOLLICITE** une subvention DETR-DSIL au titre de l'année 2023 pour ces travaux.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-annexé

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux	72 556.10 €	DETR-DSIL	29 022.44 €
Honoraires	/	Auto financement	43 533.66 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>72 556.10 €</b>		<b>72 556.10 €</b>

Nombre de membres en exercice : 15  
 Nombre de membres présents : 13  
 Nombre de suffrages exprimés : 15  
 POUR : 15  
 CONTRE : /  
 ABSTENTION : /

**5. DELIBERATION N° 2023-05 - OBJET : APPROBATION DE LA CESSION GRATUITE DU BIEN « ANGLESAINEA » (rez-de-chaussée) PAR LA COMMUNE D'UREPEL AU PROFIT DE LA COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE BAIGORRI-NOMENCLATURE 9.1**

*Remplace l'acte envoyé précédemment, suite à une erreur matérielle au niveau du résultat du vote : «11 suffrages exprimés » devant remplacer «15 suffrages exprimés »,*

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise par la Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri le 25 novembre 2022, relative à la cession gratuite par la Commune d'UREPEL au profit de ladite Commission Syndicale, du rez-de-chaussée de l'ancien hôtel-restaurant Anglesainea d'UREPEL, cadastré section C n° 614 (lot 1) et C n° 615 (lot 1).

La Commission Syndicale s'est engagée à réaliser des travaux d'aménagement de ces locaux pour y établir ses bureaux.

Monsieur le Maire rappelle que les 8 Communes de la Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri doivent approuver la cession pour qu'elle puisse aboutir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** la cession gratuite par la Commune d'UREPEL au profit de la Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri, du rez-de-chaussée de l'ancien hôtel-restaurant Anglesainea d'UREPEL, cadastré section C n° 614 (lot 1) et C n° 615 (lot 1), pour y établir ses nouveaux locaux administratifs.
- ✓ **RAPPELLE** que les frais notariés d'acquisition et les travaux seront à la charge de la Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri, les frais de géomètre-expert et de mise en copropriété par acte notarié restant à la charge de la Commune d'UREPEL
- ✓ **MANDATE** le Président de la Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri, à signer les documents relatifs à la délibération prise le 25 novembre 2022, et notamment la signature de l'acte authentique de vente. »

Nombre de membres en exercice : 15  
 Nombre de membres présents : 13  
 Nombre de suffrages exprimés : 11  
 POUR : 15  
 CONTRE : /  
 ABSTENTION : 4

## **6.DELIBERATION N°2023-06- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING- NOMENCLATURE 9.1**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est obligatoire qu'un règlement intérieur du camping soit élaboré et affiché à l'accueil.(arrêté du 17 février 2014) .

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement du camping élaboré.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- ✓ **VALIDE** le règlement du camping
- ✓ **PRECISE** qu'il doit faire l'objet d'un affichage à l'accueil du camping

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents :13

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

---

### **1. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE : NEANT**

### **2. QUESTIONS DIVERSES**

Etude pré- opérationnelle aménagement du bourg

Proposition de stages de paléographie

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 6

Liste des membres présents : Mme ARANGOITS Isabelle. M. BIDART Betti, M. COSCARAT Jean-Michel, Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo, Mme MOUSQUES Bernadette, Mme DEGUIRAUD Hélène, M. CURUTCHARRY Antton et M. OLÇOMENDY Betti,

<u>Signature du Maire</u> :	<u>Signature du secrétaire de séance</u> :